

(E. 1.)

FORMULE DE MANDAT D'EMPRISONNEMENT EN VERTU DE LA VINGT-SIXIÈME SECTION.

PROVINCE DU CANADA, } A tous ou à aucun les huissiers,
District (ou selon le cas) de } constables, et autres officiers de
paix, dans le district de } et au gardien de la prison du
même district.

Attendu que (suivez la formule D. qui précède jusqu'à la marque*) et attendu que (*exposez les circonstances sous lesquelles, aux termes de la vingt-sixième section, le mandat est émis.*) A ces causes, nous vous commandons par les présentes, vous les dits huissiers, constables ou officiers de la paix, ou aucun de vous, d'arrêter le dit C. D. et de le conduire en sûreté à la prison du dit district, (ou, selon le cas) et là le livrer entre les mains du gardien de la dite prison, en même temps que ce mandat; et je (ou nous) vous commande (ou commandons), vous le dit gardien de la dite prison, de recevoir le dit C. D. sous votre garde dans la dite prison, et de l'y tenir enfermé pendant l'espace de , à compter du jour de son arrivée comme prisonnier, et pour ce faire que le présent mandat vous suffise.

Donné, etc., (comme dans la formule D.)

(E. 2.)

FORMULE DE MANDAT D'EMPRISONNEMENT EN VERTU DE LA VINGT-SEPTIÈME SECTION.

(Comme dans la formule précédente E. 1 jusqu'à la même marque*) et considérant (*exposez les circonstances sous lesquelles, aux termes de la vingt-septième section, le mandat est émis.*) A ces causes, nous vous commandons par les présentes, vous les dits huissiers, constables ou officiers de la paix ou aucun de vous, d'arrêter le dit C. D. et de le conduire en sûreté à la prison du dit district (ou, selon le cas) et là, de l'emprisonner pour l'espace de à compter du jour de son arrivée comme prisonnier, à moins que la dite somme de et tous les frais de l'emprisonnement et du transport du dit C. D. à la dite prison, se montant à une autre somme de ne vous soient plutôt payés à vous le dit gardien; et pour ce faire que le présent mandat vous suffise.

Donné, etc., (comme dans la formule E 1.)

(E. 3.)

FORMULE DE MANDAT D'EMPRISONNEMENT EN VERTU DE LA VINGT-HUITIÈME SECTION.

(Comme dans la formule précédente E. 2, jusqu'à la même marque*) Et attendu que subséquemment, le jour de de l'année j'ai (ou, selon le cas) émis un mandat de saisie-exécution pour prélever le dit montant et les frais raisonnables de la dite saisie; et attendu que (*exposez les circonstances sous lesquelles, aux termes de la vingt-huitième section, le mandat est*